



ADMINISTRATION MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mercredi 27 Septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	21 Septembre 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	5
<i>Nombre de votants</i>	34
<i>Suffrage exprimé</i>	34

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT - Anne CHANE KAYE BONE - TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Sylvie PAYET - Eric NIOBE - Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH - ALY - Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Anrifadjati TOILIBOU - Vincent TERGEMINA - Sabine SAUTRON - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Angélique PEDRE - Jack TAVEL - Axel BOUCHER - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE - Valérie DIJOUX

ETAIENT REPRESENTES :

Ridwane ISSA représenté par Daniel SANDANON

Jean François CATAN représenté par Patrice ELLAMA

Ruddy VOULAMA représenté par Vincent TERGEMINA

Sophie Marie AUDIFAX LEBON représentée par Fara ARMOUGOM

Patrick DALLEAU représenté par Valérie DIJOUX

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20231011-DEL095092023-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

ETAIENT ABSENTS :

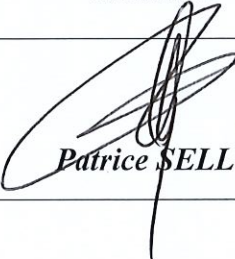
Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO -
Hans DIJOUX -

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (34 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **11 OCT. 2023**
- Et publication ou notification le : **11 OCT. 2023**
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : **11 OCT. 2023**

Objet : DM1 du Budget Principal et du Budget annexe du Fossoyage

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal en date du 08 avril 2023, il lui avait présenté le Budget primitif du Budget Principal et du Budget annexe du fossoyage pour l'année 2023.

Les décisions modificatives N°1 présentent les ajustements des crédits nécessaires à l'exécution des budgets précités en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

1- BUDGET PRINCIPAL DM N°1

La décision modificative n°1 s'élève à 2 663 038 euros, elle ajuste les crédits nécessaires en dépenses et en recettes, selon le détail par sections ci-dessous :

Décision Modificative n° 1 – Exercice 2023– Budget principal			
	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total DM1
Dépenses	+1 720 350,00	+942 688,00	+2 663 038,00
Recettes	+1 720 350,00	+942 688,00	+2 663 038,00

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative prend en compte l'augmentation du point d'indice de la fonction publique (+1,5% au 1^{er} juillet (2023), le versement des allocations de pertes d'emploi et le paiement de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) qui impactent les charges du personnel (chapitre 012, 740 000 €).

En recettes de fonctionnement, il convient d'inscrire la subvention COROM versée par l'État (chapitre 74, 840 000€). L'obtention de cette aide, pour la troisième année consécutive, confirme que la trajectoire financière est favorable et que les objectifs contractuels ont tous été atteints ou dépassés (apurement du passif, reconstitution de l'épargne et de la trésorerie, diminution des délais de paiement, refonte de la procédure d'engagement, ...).

Le tableau ci-dessous récapitule, par chapitre, l'ensemble des inscriptions proposées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	DM 1	Chapitre	Libellé	DM 1
011	Charges a caractère général	232 488,00	73	Impôts et taxes	28 709,00
012	Charges de personnel	740 000,00	74	Dotations et participations	913 979,00
65	Autres charges de gestion courante	3 200,00			
66	Charges d'intérêts	10 000,00			
68	Dotation aux provisions	-43 000,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		942 688,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		942 688,00

En section d'investissement, il s'agit principalement d'ajuster les dépenses pour l'aménagement de la rue Hubert Delisle (chapitre 23, 1 123 320 €), du Centre de secours de Beaulieu (chapitre 204, 491 030 €).

Les recettes d'investissement concernent principalement les subventions obtenues de l'ETAT (DSIL, DPV, FEI) et de la REGION (FEDER) pour un montant total de 1 351 457 € (chapitre 13) ainsi qu'un complément de FCTVA (chapitre 10, 188 293 €) et des cessions immobilières (chapitre 024, 130 600 €).

Le tableau ci-dessous récapitule, par chapitre, l'ensemble des inscriptions proposées :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	DM 1	Chapitre	Libellé	DM 1
13	Subventions d'investissement	56 000,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	188 293,00
23	Immobilisations en cours	1 123 320,00	13	Subventions d'investissement	1 351 457,00
204	Subventions d'équipement versées	491 030,00	024	Cessions d'immobilisations	130 600,00
041	Operations patrimoniales	50 000,00	041	Operations patrimoniales	50 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 720 350,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 720 350,00

2- BUDGET DU FOSSOYAGE DM N°1

Pour ce qui concerne le budget du fossoyage, les crédits sont ajustés en section de fonctionnement à hauteur de 5 000,00 € en dépenses comme en recettes. Il s'agit de prendre en compte les dépenses liées à la location de matériel pour les opérations funéraires et en recettes de réajuster le montant attendu au titre des locations de la maison funéraire.

Ci-dessous une synthèse de cette décision modificative en section de fonctionnement et chapitre par chapitre :

Type	Chapitre	Propositions nouvelles
Dépenses	011	5 000,00 €
	012	- €
	<i>Total Réel</i>	<i>5 000,00 €</i>
Total Dépenses		5 000,00 €
Recettes	70	5 000,00 €
	002	- €
	<i>Total Réel</i>	<i>5 000,00 €</i>
Total Recettes		5 000,00 €

Le Maire propose à l'Assemblée :

1. De procéder au vote des DM N°1 budget principal et du budget annexe du fossoyage par nature, au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;
2. De l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la commission des Affaires Générales,

CONSIDERANT la nécessité pour la Collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2023

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

Article 1 De procéder au vote de la DM1 du budget primitif par nature, au niveau du chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres ;

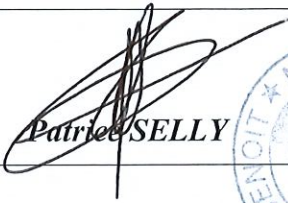
Article 2 D'autoriser le Maire à signer tous les documents y afférents.

Nombre de votant : ... 34

Pour : ... 34

Contre : ... 0

Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 Patrick SELLY	 Angélique PEDRE

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : 11 OCT. 2023
- Et publication ou notification le : 11 OCT. 2023
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le : 11 OCT. 2023